

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

12.3.2007

0029/2007

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Caroline Lucas, Mojca Drčar Murko, Karin Scheele, Satu Hassi et Jens Holm

sur l'introduction d'une interdiction de vente des ampoules à incandescence dans l'Union européenne

Échéance: 12.6.2007

0029/2007

**Déclaration écrite sur l'introduction d'une interdiction de vente des ampoules à incandescence dans l'Union européenne**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que l'économie d'énergie est une partie essentielle de la stratégie de l'UE visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et à améliorer la sécurité de l'approvisionnement,
- B. considérant que 80 % de l'éclairage domestique utilise actuellement des ampoules à incandescence hautement inefficaces qui ne convertissent que 5 % de l'énergie utilisée en lumière,
- C. considérant que ces ampoules pourraient être rapidement remplacées, permettant d'économiser entre 5 et 8 milliards d'euros sur la facture de combustible dans l'ensemble de l'Union européenne et environ 20 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>,
- D. considérant qu'à l'échelon mondial, il existe une tendance croissante à l'adoption d'une législation interdisant les ampoules à incandescence, y compris à Cuba (mai 2006), au Venezuela (novembre 2006), en Californie (février 2007), en Australie (février 2007) et en Ontario (février 2007),
  1. invite la Commission à prendre des mesures législatives pour interdire la vente des ampoules à incandescence dans l'Union européenne d'ici à 2010;
  2. invite les États membres, avec le soutien de l'Union européenne, à lancer immédiatement des campagnes d'information du public sur les avantages économiques et environnementaux de systèmes d'éclairage efficaces et à utiliser toutes les possibilités offertes par la législation en vigueur pour faciliter la suppression progressive des ampoules à incandescence;
  3. demande instamment à la Commission d'utiliser la proposition relative à un nouvel accord international sur l'efficacité énergétique pour lancer une interdiction mondiale de l'utilisation des ampoules à incandescence,
  4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et aux États membres.